



**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire**

Pôle Ressources

ARRÊTÉ 2022 – DCP-0009 PORTANT SUR LA COMPOSITION D'UN JURY DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2162-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°16 du 15 novembre 2021 relative à la composition de la Commission d'appel d'offres,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°48 du 27 juin 2022 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision dans le cadre du déroulement du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire René-Guy Cadou, notamment la composition et les modalités de fonctionnement du jury,

Considérant qu'il appartient au Maire de la commune des Sables d'Olonne, Président du jury de concours de désigner son représentant en cas d'absence pour la présidence du jury ainsi que les membres additionnels appelés à participer aux travaux du jury de concours de maîtrise d'œuvre,

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, comme membre du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire René-Guy Cadou :

- En qualité de Président, en remplacement de Monsieur le Maire, en cas d'absence avec voix délibérative :
 - Monsieur Michel You, conseiller municipal ;
- Les membres de la Commission d'appel d'offres de la ville des Sables d'Olonne ;
- En qualité de personnalités justifiant de la qualification professionnelle exigée des candidats au concours avec voix délibérative :
 - Monsieur Sébastien Poupeau, Architecte désigné par l'Ordre des Architectes (ou sa suppléante Madame Marie Perin) ;
 - Madame Cristina Barrios Aguire, désigné par l'Ordre des Architectes (ou son suppléant Monsieur Patrice Métivier) ;
 - Monsieur Maxime Retailleau, désigné par l'Ordre des Architectes ;
 - Monsieur Vincent Arnou, économiste désigné par l'UNTEC.
- En qualité de personnalité dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours avec voix délibérative :
 - Madame Sophie Lopez, Adjointe à l'éducation ;
 - Madame Christine Delpierre, Adjointe à la jeunesse.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication au Recueil des Actes Administratifs. Une ampliation sera adressée à l'intéressé.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et

de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente est également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

SLOR

Fait aux Sables d'Olonne, le 07 septembre 2022



Pour le Maire et par délégation,
Armel PÉCHEUL
Premier Adjoint